

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135400-DE-1-1

Date de télétransmission : 27 février 2024

Date de réception : 27 février 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N° 8

BP 2024 - MISSION RECONSTRUCTION DES VALLÉES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'article L561-3 et notamment les mesures mentionnées au titre I et l'article D561-12-2 dudit code ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui a créé le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier ») ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, autorisant les Départements à apporter leur soutien pour le redémarrage de l'activité des sociétés touchées par des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2020 portant classement en état de catastrophe naturelle

inondations et coulées de boue de 55 communes du département des Alpes-Maritimes, notamment des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée à la suite des intempéries des 2 et 3 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 autorisant le Département des Alpes-Maritimes à accorder des aides aux entreprises sinistrées, en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 précédemment citée ;

Vu la circulaire du 11 février 2019 indiquant les mesures finançables par le fonds Barnier, leurs conditions d'éligibilité, et les modalités d'instruction et de gestion des crédits par les services déconcentrés ;

Vu la délibération prise le 9 octobre 2020 par l'assemblée départementale, adoptant la mise en place de dispositifs d'aides en faveur des particuliers, des entreprises et des collectivités sinistrées par les intempéries causées par la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020 ;

Vu ladite délibération créant notamment un fonds d'urgence pour soutenir le relogement des sinistrés avec les organismes de gestion des parcs locatifs, à savoir Habitat 06 et AGIS 06 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, concernant la reconstruction des vallées ;

Vu la délibération prise le 1^{er} octobre 2021 par l'assemblée départementale concernant le relogement des sinistrés de la tempête Alex ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2022 par la commission permanente autorisant la signature de la convention cadre relative au programme d'action de prévention des inondations du bassin versant du Var 2023-2028, porté par le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) ;

Considérant les dégâts matériels exceptionnels et les traumatismes générés par la tempête Alex survenue les 2 et 3 octobre 2020 sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

Considérant les travaux colossaux entrepris et les aides nécessaires mises en œuvre au service des populations sinistrées, des collectivités et des entreprises, par le Département ;

Considérant que la tempête Aline qui s'est abattue le 20 octobre 2023 sur le territoire des Alpes-Maritimes, a engendré des dégâts matériels importants sur certaines communes déjà en cours de reconstruction à la suite du passage de la tempête Alex, mais n'a pas provoqué de nouveaux dégâts sur les infrastructures routières départementales et a permis de tester la résilience des travaux entrepris ;

Vu la délibération prise le 15 décembre 2023 par l'assemblée départementale votant une enveloppe financière supplémentaire de 6 M€ en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale touchés par la tempête Aline ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 27 octobre 2023 portant classement en état de catastrophe naturelle de certaines communes des Alpes-Maritimes, à la suite du passage de la tempête Aline ;

Considérant la mise en place par le Département d'un fonds d'aide d'urgence pour perte ou baisse d'exploitation en faveur des entreprises sinistrées par la tempête Aline ;

Vu le rapport de son président présentant le projet de budget primitif pour l'année 2024 concernant la mission reconstruction des vallées, dont les actions se déclinent en quatre politiques : travaux d'infrastructures, aménagement et protection contre les inondations, solidarité territoriale et solidarités humaines ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Gestion des risques, Transports et déplacements et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les travaux d'infrastructures :

- d'approuver la poursuite des opérations inscrites dans cette politique ;

2°) Concernant l'aménagement et la protection contre les inondations :

- d'approuver la poursuite des travaux de restauration des itinéraires de randonnées engagés à la suite de la tempête Alex ;
- d'approuver la poursuite des travaux de remise en état des pistes et de réparations hydrauliques entrepris par le service Force 06 ;
- de poursuivre le programme de lutte contre les inondations porté par le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin ;

3°) Concernant la solidarité territoriale :

- de maintenir les aides en faveur des collectivités et des entreprises ;
- de prendre acte que le Syndicat mixte du développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre (SMDVVV) prévoit d'assurer sous sa propre maîtrise d'ouvrage des opérations de reconstruction ;

4°) Concernant la politique de solidarité humaine :

- d'approuver le prolongement du financement du relogement des sinistrés de la tempête Alex ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental